

FICHE DE MANDAT

UNION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE
(UGECAM)

TEXTES DE REFERENCE	Loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ; Décret du 12 octobre 2004 ; Arrêté du 29 décembre 2004 fixant les modèles de statuts des UGECAM.
MISSIONS GENERALES DE L'ORGANISME	Chaque union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie a pour but : <ul style="list-style-type: none">- d'assurer l'orientation et la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux en conformité avec les dispositions et les priorités fixées par les agences régionales de l'hospitalisation et dans le respect des orientations générales déterminées par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS);- de gérer le patrimoine affecté aux établissements. Il existe 13 UGECAM sur le territoire métropolitain (150 établissements sanitaires et médico-sociaux, soit 14 000 lits environ).
COMPOSITION DU CONSEIL	Il est composé de 18 membres ayant voix délibérative désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des conseils des CPAM et CRAM, adhérents à l'union , dont : <ul style="list-style-type: none">✓ 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national : 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC),✓ 8 représentants des employeurs (4 MEDEF, 2 CGPME, 2 UPA),✓ 2 représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Siègent également, avec voix consultative, trois représentants du personnel. Les conditions de désignation et de déroulement du mandat des membres du conseil des UGECAM sont celles qui s'appliquent aux CPAM et CRAM dont ils sont issus.
MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS MEDEF	Ces représentants sont désignés par le MEDEF sur proposition de leurs structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de la non existence d'incompatibilités. Ils sont ensuite nommés par arrêté du préfet de la région dans laquelle l'organisme a son siège, sous réserve des mêmes contrôles.
CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES	Les conditions et incompatibilités sont indiquées sur l'attestation sur l'honneur remplie par le candidat (être âgé de moins de 66 ans à la date de leur nomination par arrêté, avoir un casier judiciaire vierge, être à jour de ses cotisations...) De plus : <ul style="list-style-type: none">✓ Tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.✓ Perdent également le bénéfice de leur mandat les personnes dont le remplacement est demandé ou qui cessent d'appartenir à l'organisation qui a procédé à leur désignation.✓ Les assesseurs TASS et TCI ne peuvent être désignés sauf à renoncer à leur mandat dans ces instances.

ROLE DU CONSEIL

Délibération sur proposition du directeur :

- Contrat Pluriannuel de Gestion
- opérations immobilières et gestion du patrimoine
- acceptation et refus de dons et legs
- représentation de l'union dans les instances ou organismes dans lesquelles elle est amenée à siéger
- approbation des budgets

} majorité simple

majorité des 2/3

Le conseil a un droit d'opposition

Le conseil est tenu régulièrement informé de la mise en œuvre des orientations.

Dans la mesure où les UGECAM s'occupent d'établissements sanitaires et médico-sociaux, le Conseil doit s'intéresser au positionnement de ces établissements dans le schéma régional d'organisation sanitaire, ainsi qu'aux différents projets médicaux et d'établissements.

**ROLE DES MANDATAIRES
MEDEF**

Les établissements sanitaires et médico-sociaux relevant de l'UGECAM doivent s'autofinancer.

La sécurité sociale n'ayant pas vocation à être offreur de soins, les mandataires employeurs doivent donc :

- Veiller à la gestion efficiente de ces établissements ;
 - Eviter les financements complémentaires de la CNAMTS (subventions d'équilibre, frais de structure) à ces établissements.
 - S'opposer à la création de nouvelles structures et à l'extension des établissements existant.
 - Encourager la cession des établissements, surtout les plus déficitaires, à des tiers (par exemple au secteur non lucratif)
-